

Convention relative à la coopération
entre
le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
et
L'Amicale du Sdis 76
AVENANT N°1

Etablie entre :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), sis 6 rue du verger – CS 400 78 – 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du XXXXXX, d'une part, Ci-après dénommé le « Sdis 76 »

et :

- L'Amicale du Sdis 76, association loi du 1^{er} juillet 1901, sise 6, rue du Verger à YVETOT représentée par Monsieur Pascal CORDIER agissant en qualité de président en exercice, Ci-après dénommée « l'Amicale du Sdis 76 »

Article 1 :

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

Article 3 – Dossier de demande de subvention et instruction

Pour bénéficier d'une subvention au titre d'une année N, l'Amicale du Sdis 76 formule sa demande au plus tard le 30 juin de l'année N-1.

La demande sera accompagnée des pièces suivantes :

- les statuts de l'association et la liste de ses représentants, en cas de modification,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le RIB de l'association, en cas de modification.

Le dossier de demande de subvention devra prendre la forme ou s'inspirer du document Cerfa n°12156 et sa notice Cerfa n°51781 ainsi que le volet relatif aux projets portés par l'association (annexe I) en application de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Après instruction et vote de la subvention par l'assemblée délibérante du Sdis 76, il sera procédé par le service instructeur à la notification du montant de la subvention qui sera versé à l'Association.

Article 2 :

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

Article 4 – Modalités de versement de la subvention et contrôles

Le Sdis 76 versera la subvention sur présentation du compte de résultat de l'année N-1.

Article 3 :

La convention ne fait pas l'objet d'autres modifications.

Yvetot, le

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

M. André GAUTIER

Le Président de l'Amicale du Sdis 76

M. CORDIER